

4.3.3. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

4.3.3.1. Enjeux et sensibilité du site

Enjeux

Dynamisme des économies locale et nationale.
Développement durable.

Sensibilité du site

Il n'y a pas de zone d'activité ou de zone industrielle à proximité du site.
L'agriculture a une place importante dans l'économie du secteur.
Les bassins d'emploi les plus proches du site sont les villes de Cambrai et Valenciennes. Toutes les communes de l'aire d'étude proche, à l'exception de Haussy, possèdent des taux d'activité supérieurs à la moyenne départementale.

➔ **Le site est donc considéré comme faiblement sensible concernant les aspects socio-économiques.**

Cf. figure n°8

4.3.3.2. Effets potentiels

Effets directs et permanents positifs

- **Contribution à la diversification de la production d'électricité (E)**
- **Réduction du taux de dépendance énergétique de la France (E)**
- **Création d'emplois directs** dans la filière des énergies renouvelables (E)
- **Retombées économiques pour les communes, les communautés de communes et le département (E)**
- **Maintenance par une équipe locale (E)**
- **Création d'une dynamique locale de développement durable (E)**

Effet direct et temporaire

- sans objet -

Effet indirect et permanent positif

- **Création d'emplois indirects** (bureaux d'études, bâtiment - travaux, maintenance...) (C et E)

Effet indirect et temporaire positif

- **Mise à contribution d'entreprises locales (E)**

Bilan : des impacts positifs sur les économies locale et nationale

➔ **Les impacts socio-économiques du projet sont essentiellement positifs :**

- **des retombées financières pour les collectivités territoriales,**
- **la création d'une dynamique locale de développement durable,**
- **la création d'emplois directs et indirects.**

A l'échelle nationale, ce projet contribue :

- **au développement de la filière éolienne,**
- **à la diversité de la production d'électricité française,**
- **à la réduction du taux de dépendance énergétique de la France.**

4.3.3.3. Mesures associées

Mesure de prévention

- non nécessaire -

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

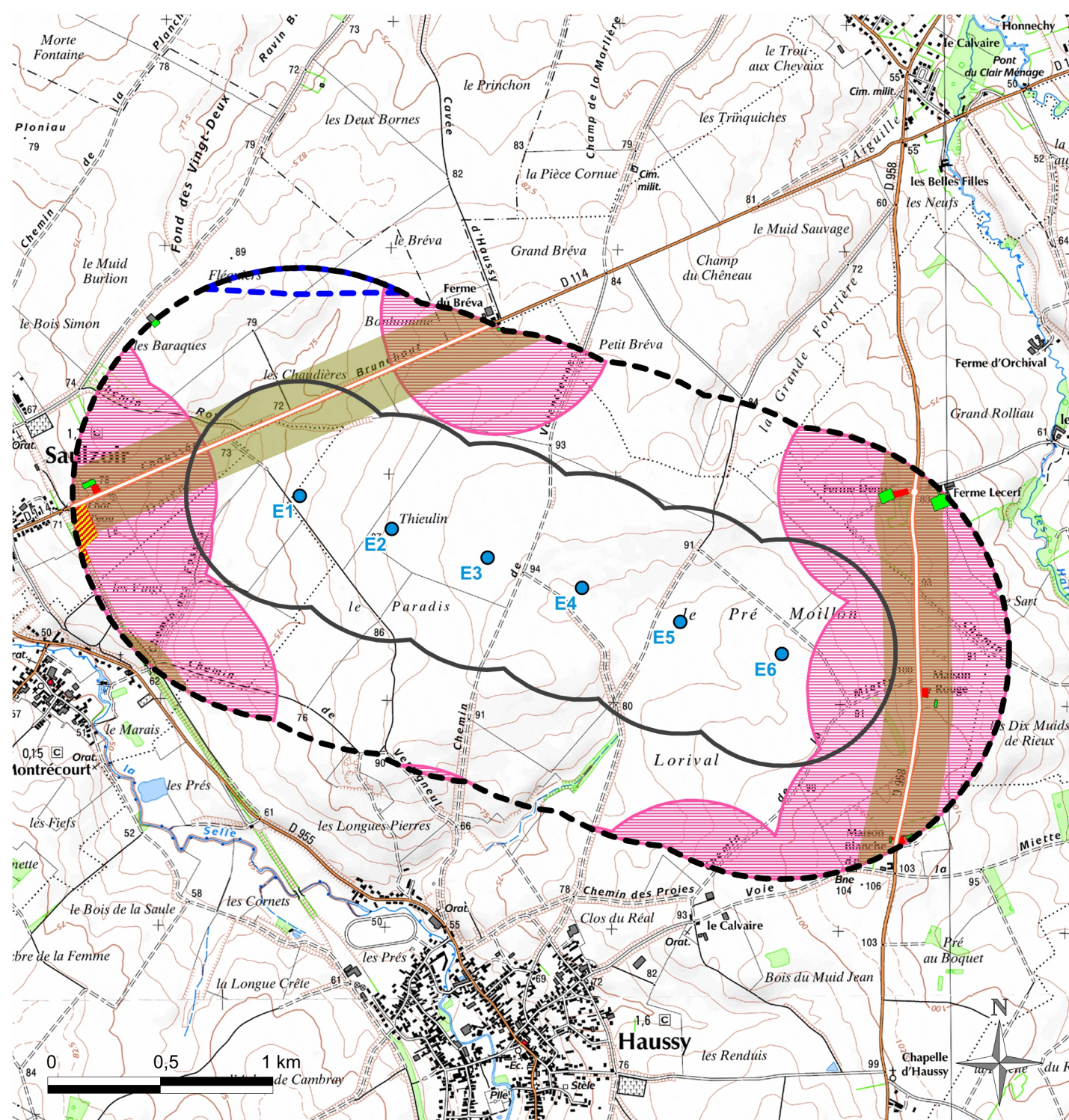
- non nécessaire -

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Importance des impacts résiduels

- sans objet -



Servitudes et contraintes sur le périmètre d'étude proche

Projet éolien
La Chaussée Brunehaut

Janvier 2013
Echelle : 1/25 000
Réf. : LCB/cs
Copyright IGN SCAN 25

ECOTERA
Développement SAS

Installation projetée

● Eolienne

Périmètres d'études

▭ immédiat : 500 m

▭ proche : 1 km

Ouvrages et infrastructures

— Route départementale

— Distance : 150 m

Urbanisation

■ Bâti et habitat

▨ Zones d'urbanisation future

▨ Distance réglementaire : 500 m

■ Bâtiments agricoles

Servitudes

▭ Aire de protection aéroportuaire
Manoeuvre à Vue Libre
Aérodrome de Valenciennes

Carte 9 : Contraintes et servitudes sur le périmètre d'étude rapproché

4.3.4. ASPECTS TECHNIQUES

4.3.4.1. Enjeux et sensibilité du site

Enjeu

Respect des contraintes techniques.

Sensibilité du site

Le site de la Chaussée Brunehaut est soumis aux servitudes et contraintes techniques et réglementaires suivantes :

- respect d'une distance d'éloignement vis-à-vis des routes départementales D 114, D 955 et D 958
- respect d'une distance réglementaire vis-à-vis des habitations et des zones à usage d'habitation
- servitudes et contraintes aéronautiques

➔ Le site est donc considéré comme moyennement sensible concernant les contraintes techniques

Cf. carte n°9

4.3.4.2. Effets potentiels

Effets directs et permanents

- Obstacle pour les avions et les engins volants (E)
- Perturbation du fonctionnement des radars (E)
- Perturbation des faisceaux de transmission radioélectriques (E)
- Perturbation de la réception TV (E)

Effet direct et temporaire

- En cas d'accident, détériorations possibles sur les ouvrages et infrastructures (E)

Effet indirect et permanent

- sans objet -

Effet indirect et temporaire

- Détériorations possibles sur les ouvrages et infrastructures lors des travaux (C)

Bilan : importance des impacts

➔ Sur le site, l'importance des impacts « techniques » potentiels peut être considérée comme faible.

4.3.4.3. Mesures associées

Mesures de prévention

- Respect des servitudes
- Respect des distances de sécurité aux ouvrages et infrastructures
- Demande d'Intention de Commencement des Travaux auprès des différents gestionnaires de réseaux concernés (C)

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

- non nécessaire -

Mesure de compensation

- Rétablissement de la qualité de réception TV (E)

Importance des impacts résiduels

➔ **Sur le site, l'importance des impacts résiduels «techniques» potentiels peut être considérée comme faible.**

4.3.5. AUTRES PROJETS SUR LE SITE

Enjeu

Prise en compte des autres projets sur le site et du cumul potentiel des impacts.

Les projets pris en compte sont ceux ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (rendu public par les services des DREAL et des préfectures) ou d'une enquête publique.

Autres projets éoliens

Etant données leurs hautes dimensions, les autres projets éoliens sont étudiés sur le périmètre d'étude éloigné (15,7 km), notamment pour leurs effets cumulés sur le paysage.

N°	Parc éolien	Caractéristiques	Avis de l'autorité environnementale	Etat	Distance au projet
Périmètre d'étude proche					
Il n'y a pas de projet éolien ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans l'aire d'étude proche.					
Périmètre d'étude intermédiaire					
Il n'y a pas de projet éolien ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans l'aire d'étude intermédiaire.					
Périmètre d'étude éloigné					
1	14 éoliennes sur Béthencourt, Bévillers, Quiévy et St-Hilaire-lez-Cambrai (59)	Puissance unitaire : 3,37 MW Puissance totale du parc : 47,2 MW Hauteur totale : 132 m Diamètre du rotor : 104 m	25/07/2011 (caduc suite au changement de réglementation)	en instruction	8,6 km

Tableau 3 : Parcs et projets éoliens connus dans l'aire d'étude éloignée

Le projet de la Chaussée Brunehaut est compatible avec ce projet éolien d'un point de vue technique (distances d'éloignement suffisantes pour ne pas impacter le fonctionnement et le rendement des éoliennes).

A noter qu'il existe un parc en exploitation, antérieur au projet éolien de la Chaussée Brunehaut (mise en service en mars 2010), composé de 5 éoliennes de 2 MW de puissance unitaire et de 126 m de hauteur totale, et situé à 5,5 km à l'Est des machines projetées.

Cf. carte n°10

Autres projets non éoliens

Les autres projets, non éoliens, sont recensés à l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire (6 km).

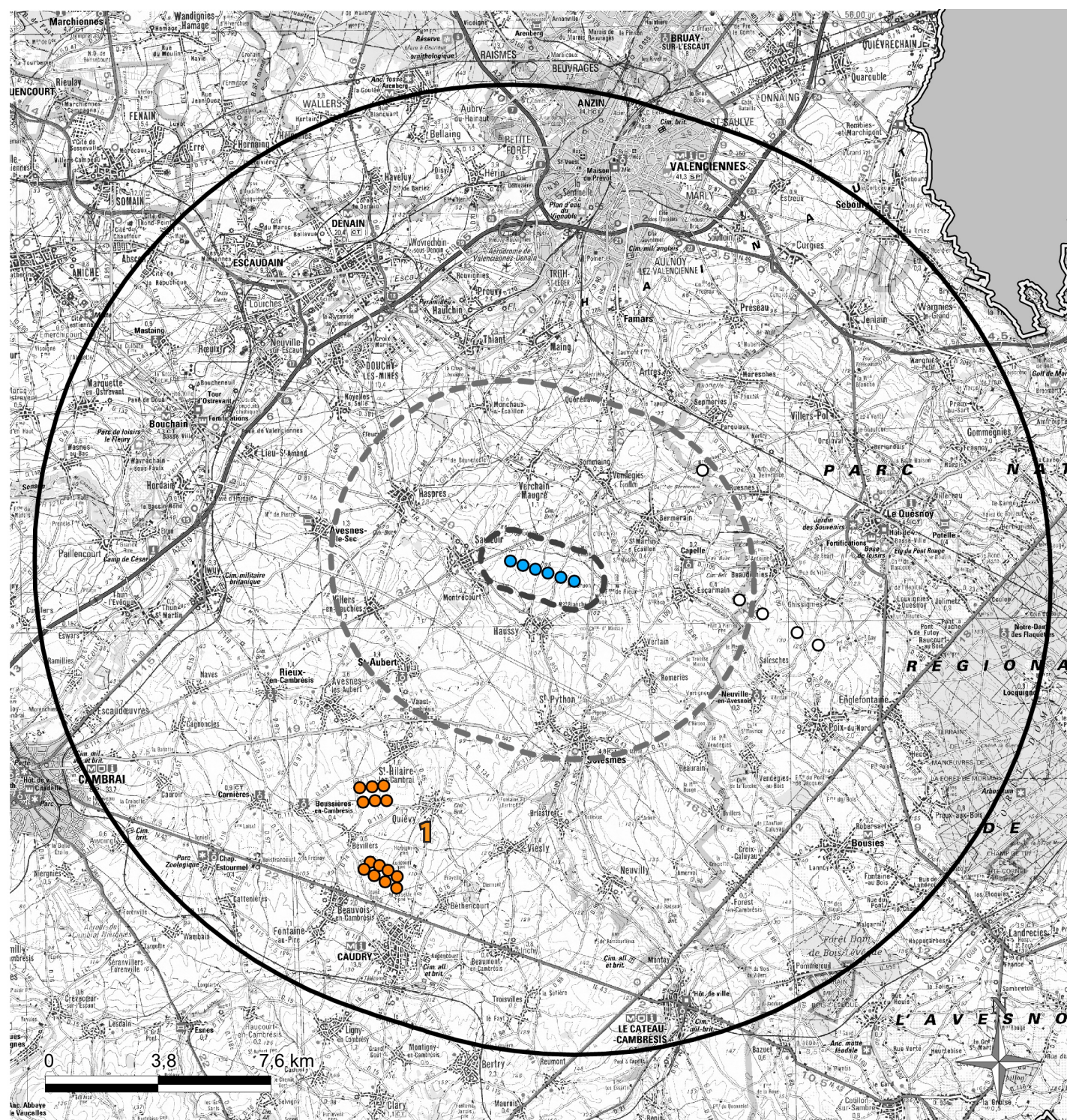
Ce périmètre correspond notamment au périmètre d'affichage des Installations Classées pour l'éolien. Au delà, les impacts cumulés des éoliennes projetées avec des projets d'autres natures peuvent être considérés comme négligeables.

Il n'y a aucun autre projet connu, non éolien, dans le périmètre d'étude intermédiaire du parc éolien de la Chaussée Brunehaut.

4.3.5.1. Effets cumulés potentiels

Effets cumulés directs et permanents

- Impacts cumulés sur le paysage (E)
- Impacts cumulés sur les animaux et les oiseaux (E)
- Impacts cumulés sur le bruit (E)
- Pertes de terres agricoles (E)



Parcs éoliens en exploitation
et autres projets éoliens connus
sur le périmètre d'étude éloigné

Projet éolien
La Chaussée Brunehaut
Janvier 2013
Echelle : 1/190 000
Réf. : LCB/cs
Copyright IGN

ECOTÉRA
Développement S.A.S

Installation projetée

● Eolienne

Périmètres d'études

--- rapproché : 1 km

--- intermédiaire : 6 km

□ éloigné : 15,9 km

Parcs et projets éoliens

○ Eoliennes en exploitation

● Eoliennes en instruction

- Addition des effets positifs liés à la production d'énergie renouvelable (E)

- Production d'énergie sans rejet de gaz à effet de serre ou de polluants
- Moyen de lutte contre le réchauffement climatique
- Production d'énergie sans consommation de matière première
- Production d'énergie sans production de déchet (autre que ceux de maintenance)
- Création d'une dynamique locale de développement durable
- Effets positifs sur l'économie : contribution à la diversification de la production d'électricité, réduction du taux de dépendance énergétique de la France, création d'emplois directs et indirects, retombées financières pour les collectivités territoriales

L'unique parc éolien actuellement en exploitation sur le périmètre d'étude éloigné totalise une puissance de 10 MW. La puissance cumulée du projet de la Chaussée Brunehaut avec ce parc atteint 28 MW (elle atteint 75,18 MW avec le projet actuellement en instruction).

En considérant une durée de fonctionnement (rapporté en puissance maximale) de 2 500 h par an, la production annuelle cumulée sera en moyenne de 70 000 000 kWh (70 000 MWh), soit la consommation annuelle de 20 000 foyers (consommation électrique moyenne par foyer : 3 500 kWh/an).

En prenant en compte le projet actuellement en instruction, la production annuelle cumulée serait alors en moyenne de 187 950 000 kWh, soit la consommation annuelle de plus de 53 700 foyers.

Cette production d'énergie propre et renouvelable permettra d'éviter le rejet annuel d'environ :

- 6 972 tonnes de CO₂ (18 720 tonnes avec les projets en instruction)
- 14 tonnes de SO₂ (38 tonnes avec les projets en instruction)
- 15,4 tonnes de NO_x (41 tonnes avec les projets en instruction)

Effet cumulé direct et temporaire

- sans objet -

Effet cumulé indirect et permanent

- sans objet -

Effet cumulé indirect et temporaire

- Impacts cumulés de chantiers simultanés (C)

4.3.5.2. Mesures associées

Mesure de prévention

- Prise en compte des autres projets dans la phase d'étude et de détermination des implantations

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

- non nécessaire -

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Carte 10 : Localisation des autres projets connus

4.4. ASPECTS SANITAIRES

4.4.1. HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE

4.4.1.1. Enjeux et sensibilité du site

Enjeux

Préserver et protéger l'hygiène et la santé publique, vis-à-vis des polluants, des produits chimiques et toxiques.

Sensibilité du site

Le site ne présente pas de pollution connue (air, sol, eau).

Toutefois, on peut supposer que la proximité des routes départementales n°114, 955 et 958 entraîne dans leur sillage une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des oxydes d'azote.

Les activités environnantes sont essentiellement agricoles.

Aucune population sensible (crèche, école, maison de retraite) et aucun établissement recevant du public ne se trouve dans le périmètre d'étude proche (1 km).

Un captage d'eau potable et ses périmètres de protection sont situés dans l'aire d'étude proche : le *Château d'eau* de Saulzoir, à 780 m de l'éolienne E1. Aucune éolienne n'est implantée sur ses périmètres de protection rapproché et éloigné.

➔ **Le site est donc considéré comme moyennement sensible concernant l'hygiène et la santé publique.**

4.4.1.2. Effets potentiels

Effet direct et permanent positif

Aucun rejet de produits chimiques, polluant ou toxique. **Aucun impact sanitaire (E)**

Effet direct et temporaire

- Utilisation de produits chimiques et parfois toxiques lors des opérations de maintenance (E)

Effet indirect et permanent positif

- **Production d'énergie sans émission polluante (E)**

Effet indirect et temporaire

- Utilisation de produits chimiques et parfois toxiques lors des travaux de construction (C)

Bilan : importance des impacts

➔ En dehors des produits de maintenance, utilisés de manière occasionnelle, en quantités relativement faibles et non stockés sur place, les aérogénérateurs ne contiennent qu'une substance toxique : les liquides de refroidissement potentiellement dangereux en cas d'ingestion.

Concernant les risques chimiques et toxiques, les éoliennes ne génèrent aucun impact sanitaire pour le public.

4.4.1.3. Mesures associées

Mesures de prévention

- Installation interdite au public (E)
- Chantier interdit au public (C)

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

- non nécessaire -

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Importance des impacts résiduels

- sans objet -

4.4.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Cf. parties n°5 & 4 du DDAE - Etude de dangers du projet et son résumé non technique

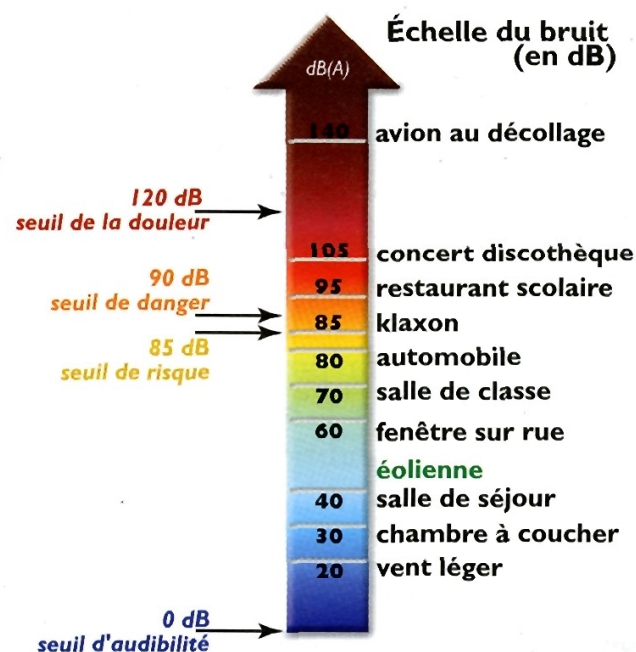
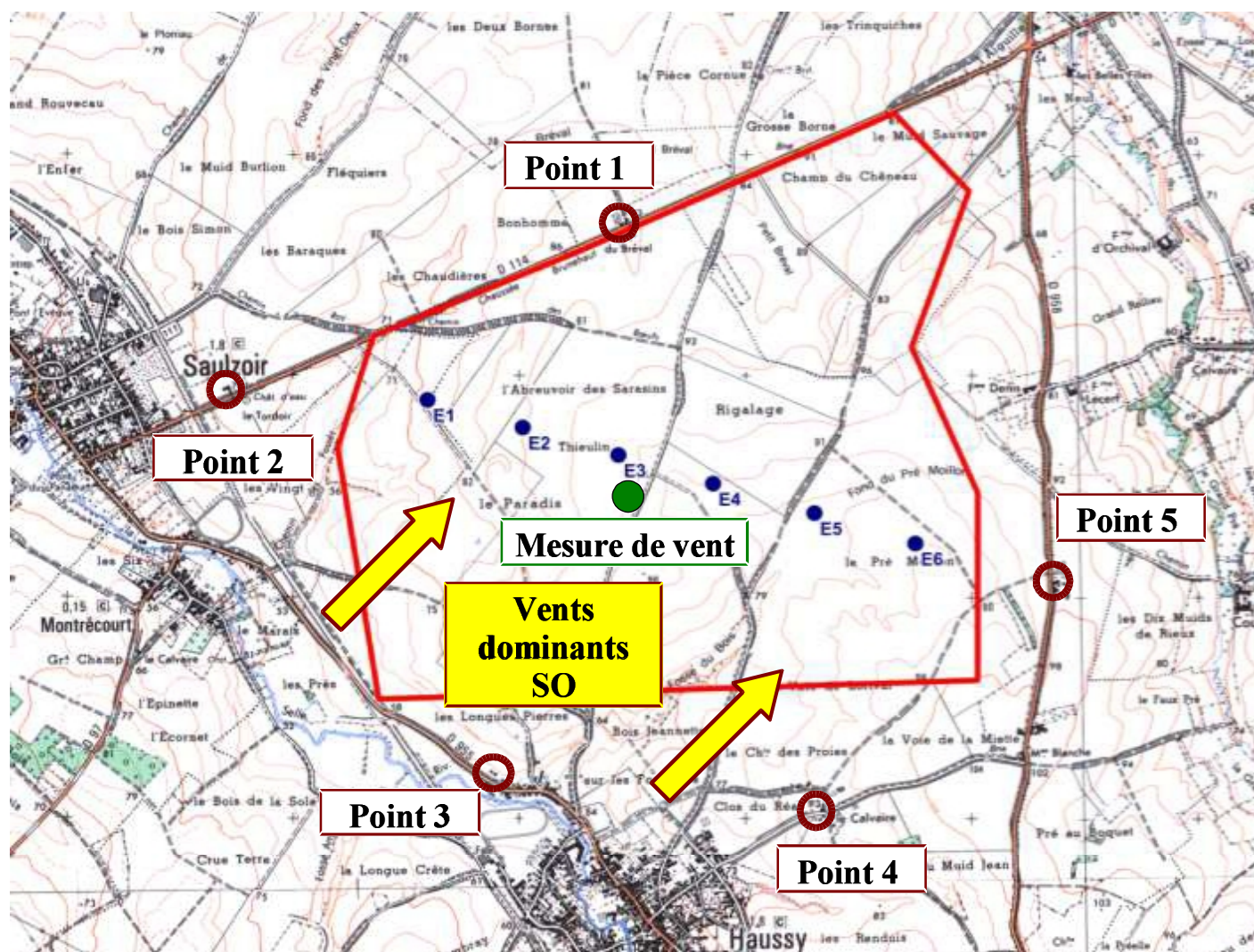


Figure 9 : Echelle du bruit
(source : ADEME)



Carte 11 : Localisation du projet et des points de mesures de bruit (Acapella)

Les cercles rouges représentent les emplacements de mesure retenus et les points bleus les positions retenues pour l'implantation des machines. L'emplacement de la mesure de vent est représenté par le point vert.

4.4.3. BRUIT

A noter : un recueil des sigles utilisés et un lexique des termes employés se trouvent en fin du document.

4.4.3.1. Enjeux et sensibilités

Enjeu

Préservation de l'ambiance sonore chez les riverains.

Sensibilité du site

Cinq zones principales d'habitations, potentiellement les plus exposées au bruit du parc éolien ont fait l'objet de mesures de bruits résiduels :

- le **point 1** est situé au nord du site d'implantation, dans la pâture de la Ferme du Bréval, située le long de la RD 114, sur le territoire communal de Verchain-Maugré
- le **point 2** se situe en bordure Est du village de Saulzoir, dans le jardin d'une habitation également située le long de la RD 114
- le **point 3** est situé à l'entrée Nord-ouest de la commune de Haussy, sur la RD 955
- le **point 4** est situé au Nord-est de Haussy, à proximité d'un logement dans le hameau dit *Le Calvaire*
- le **point 5** se situe à l'Est du site d'implantation, au niveau d'une habitation isolée dite «Maison Rouge», située le long de la RD 958 sur Haussy

Pour les points 1, 2 et 3, les niveaux de jour sont essentiellement conditionnés par le trafic routier proche ou lointain de la RD 114 ainsi que par les bruits de la nature (oiseaux, vent dans la végétation...). Pour le point 4, les niveaux de jour sont conditionnés par le trafic routier au loin de la RD 958 et les bruits de la nature (oiseaux, vent dans la végétation...). Il est également relevé une influence notable de l'activité humaine à proximité (due à la présence de fermes dans le hameau).

Pour le point de mesure n°5, les niveaux de jour sont quasi exclusivement générés par le trafic routier dense de la RD 958.

Pour l'ensemble des points de mesures, les niveaux de nuit sont conditionnés en majorité par les bruits de la nature (vent dans la végétation), et plus faiblement par un trafic routier intermittent et peu perceptible.

➔ **Le site est donc considéré comme moyennement sensible concernant le bruit.**

Cf. carte n°11

4.4.3.2. Effets potentiels

Effet direct et permanent

- Production de bruit par les éoliennes en fonctionnement (E)

Cf. figure n°9

Effet direct et temporaire

- sans objet -

Effet indirect et permanent

- sans objet -

Effet indirect et temporaire

- Nuisances sonores lors des travaux (C)

Bilan : importance des impacts

Des niveaux d'émergences limites sont fixés par la réglementation pour limiter la gêne chez les riverains. L'étude de bruit d'Acapella présente des simulations acoustiques permettant d'estimer les risques de dépassement de ces limites réglementaires.

➔ **Le risque de dépassement des émergences réglementaires est très faible à inexistant sur la période de jour pour les maisons les plus exposées, le long des routes départementales RD 114 et RD 958.**

En période de nuit, l'étude acoustique a cependant mis en évidence une certaine sensibilité pour les habitations les plus exposées (habitations ou groupes de logements isolés) situées le long des RD 114, 955 et 958. Ces légers risques de dépassement pour des vitesses de vent supérieures à 5 m/s sont à relativiser du fait de la sous-estimation des bruits résiduels pour ces mêmes vitesses de vent.

4.4.3.3. Mesures associées

Mesures de prévention

- Distance importante entre les éoliennes et les habitations
- Utilisation de machines modernes peu bruyantes (isolation phonique de la nacelle, pales profilées, vitesse de rotation lente...)
- Etudes et simulations acoustiques réalisées par le bureau d'études spécialisé Acapella pour s'assurer du respect de la réglementation

Mesure d'accompagnement

Mesures acoustiques à la mise en service du parc éolien (E)

Mesure de réduction

- Si émergences sonores mesurées in situ, possibilité de brider les éoliennes dans un mode de fonctionnement moins bruyant (E)

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Importance des impacts résiduels

➔ **L'importance des impacts résiduels sur le bruit peut être considérée comme faible.**

4.4.4. INFRASONS

4.4.4.1. Enjeux et sensibilité du site

Enjeu

Limitier l'exposition des riverains aux infrasons.

Définition et présentation des infrasons

L'infrason est un **son grave d'une fréquence inférieure à 20 Hz**, inaudible par l'oreille humaine.

Ces ondes de très basse fréquence se propagent loin et traversent les obstacles.

Les infrasons peuvent être ressentis sous forme de **vibrations**.

Des infrasons sont créés par les événements naturels tels que le **tonnerre**, les **éruptions volcaniques**, les **avalanches**, les **séismes**, la **houle océanique** etc.

Les infrasons les plus puissants se rencontrent lors des **explosions** ou du **passage d'avions supersoniques**. Cependant, **les infrasons nous enveloppent au quotidien**. Ils sont par exemple produits par :

- les véhicules lourds et légers, les trains,
- les machines vibrantes,
- le fait de claquer une porte,
- certains instruments de musique comme l'orgue,
- certains sports, comme le jogging et la natation, etc.

Les infrasons sont aussi **recherchés pour leur sensation de vibrations et leurs effets d'ambiance**, ils sont ainsi utilisés dans la musique techno et les bandes sonores des films.

Les infrasons peuvent avoir un effet sur la santé, en fonction de leur intensité et du temps d'exposition :

- A forte puissance, dans le cas des explosions par exemple, les infrasons peuvent avoir des effets destructeurs, sur les plans mécanique et physiologique.
- A une puissance moins importante, les infrasons peuvent générer lors d'une exposition prolongée un inconfort, une fatigue, voire des troubles nerveux ou psychologiques.

Exposition du site

Il n'y a pas d'activité industrielle, de carrière en exploitation ni de voie ferrée à l'échelle du périmètre d'étude proche (1 km).

Deux routes départementales traversent ce périmètre : la D 114 et la D 958. Cette dernière draine un trafic très important (supérieur à 5 000 véhicules par jour).

Les premières habitations sont des fermes isolées situées à 630 m minimum des éoliennes.

➡ **Le site est donc considéré comme moyennement exposé aux infrasons.**

4.4.4.2. Effets potentiels

Effet direct et permanent

Production d'infrasons par les éoliennes très modérée. Aucun impact sur la santé. (E)

Effet direct et temporaire

- sans objet -

Effet indirect et permanent

- sans objet -

Effet indirect et temporaire

- Productions d'infrasons lors du chantier : communes à la circulation routière et à tous les travaux de terrassement, limitées en durée. (C)

Bilan : importance des impacts

➡ **Sur le site étudié, l'importance de l'impact des infrasons produits par les éoliennes peut donc être considérée comme faible.**

4.4.4.3. Mesures associées

Mesure de prévention

- non nécessaire -

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

- non nécessaire -

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Importance des impacts résiduels

➡ **L'importance de l'impact des infrasons produits par le parc éolien est considérée comme faible.**

4.4.5. CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

4.4.5.1. Enjeux et sensibilité du site

Enjeu

Limiter l'exposition des riverains aux champs électromagnétiques.

Présentation des champs électromagnétiques (CEM)

La notion de «champ» traduit en physique l'influence d'un objet sur un autre.

■ Champ électrique

Il est généré par la **présence de charges électriques**. Il est mesuré en volt par mètre (V/m).

La tension, qui traduit l'accumulation de charges, engendre donc un champ électrique. Plus la tension est importante et plus le champ électrique résultant l'est.

Tout appareil électrique branché à une prise ou «sous tension», en fonctionnement ou éteint, produit un champ électrique.

Le champ électrique détermine l'effet d'attraction ou de répulsion exercé par une charge électrique sur une autre.

■ Champ magnétique

Il est produit par le **déplacement de charges électriques**. Il est mesuré en tesla (T).

Le courant, caractérisant le mouvement des charges, engendre donc un champ magnétique. Plus l'intensité du courant est importante et plus le champ magnétique résultant augmente.

Tout appareil électrique en fonctionnement produit un champ magnétique.

Le champ magnétique exerce une action sur les charges en mouvement.

■ Champ électromagnétique (CEM)

Il correspond à l'**association des champs électrique et magnétique** : les ondes électriques et magnétiques se déplacent ensemble à la vitesse de la lumière.

Tout appareil électrique en fonctionnement crée un CEM.

Comme tout appareil utilisant, générant ou transportant de l'énergie électrique, les éoliennes génèrent un champ électromagnétique, notamment au niveau de la **génératrice** dans la nacelle et des **câbles électriques**.

La plupart des CEM d'origine artificielle sont des **champs alternatifs** (ils varient rapidement et régulièrement), caractérisés par leur intensité (amplitude plus ou moins élevée) et leur fréquence (variations plus ou moins rapides). En Europe, le réseau électrique est soumis à une **fréquence de 50 Hertz (Hz)**. La majorité des appareils électroménagers fonctionnent à cette fréquence.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs indicatives des champs électriques et magnétiques engendrés par différents appareils et installations électriques.

Champs électriques		
Sources	Distance	Valeurs (en V/m)
Ligne électrique 20 000 V (moyenne tension)	sous la ligne à 30 m	250 10
Couverture chauffante	à 30 cm	200 à 250
Télévision	à 30 cm	30 à 150
Réfrigérateur	à 30 cm	60 à 120
Aspirateur	à 30 cm	50
Sèche-cheveux	à 30 cm	40 à 80
Rasoir électrique	à 30 cm	40
Four électrique	à 30 cm	8

Tableau 4 : Valeurs indicatives des champs électriques de divers appareils
(source : Organisation Mondiale pour la Santé)

Les valeurs des champs électriques **diminuent rapidement avec l'éloignement** de la source émettrice. Les champs électriques sont **diminués ou arrêtés par la présence d'un obstacle** (arbre, mur, etc.).

Les éoliennes produisent un courant électrique d'une tension 20 000 V.

Le champ électromagnétique créé est du même ordre que celui d'une ligne électrique de 20 000 V.

A noter que la **génératrice est confinée dans la nacelle en hauteur** et les **câbles électriques sont enterrés**. Le champ électrique résultant à proximité des éoliennes est donc infime, voire nul.

Champs magnétiques		
Sources	Distances	Valeurs (en µT)
Sèche-cheveux	à 3 cm à 30 cm	6 à 2 000 0,01 à 7
Rasoir électrique	à 3 cm à 30 cm	15 à 1 500 0,08 à 9
Aspirateur	à 3 cm à 30 cm	200 à 800 2 à 20
Four à micro-ondes	à 3 cm à 30 cm	73 à 230 4 à 8
Four électrique	à 3 cm à 30 cm	1 à 50 0,15 à 0,5
Ligne électrique 20 000 V	sous la ligne à 30 m	6 0,2
Télévision	à 3 cm à 30 cm	2,5 à 5 0,04 à 2
Réfrigérateur	à 3 cm à 30 cm	0,5 à 1,7 0,01 à 0,3

Tableau 5 : Valeurs indicatives des champs magnétiques de divers appareils
(source : Organisation Mondiale pour la Santé)

La valeur des champs magnétiques **décroit avec la distance**.

Les champs magnétiques **traversent les obstacles**.

Photographie 4 : Ombre projetée d'une éolienne
(source : parc éolien de Vauvillers, Somme)



Réglementation en vigueur

Réglementairement, les installations d'éoliennes sont implantées de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 μ T à 50-60 Hz, conformément aux recommandations européenne pour la protection du public.

Les inspecteurs des installations classées pourront contrôler le respect de cette exigence réglementaire.

Exposition du site

Aucune ligne haute tension et aucun faisceau radioélectrique ne traverse le site d'implantation.

➔ Le site est donc considéré comme faiblement sensible concernant les champs électromagnétiques.

4.4.5.2. Effets potentiels

Effet direct et permanent

Emission d'un champ électromagnétique par les éoliennes en fonctionnement, cependant très inférieur aux limites réglementaires. Aucun impact sur la santé. (E)

Effet direct et temporaire

- sans objet -

Effet indirect et permanent

- sans objet -

Effet indirect et temporaire

- sans objet -

Bilan : importance des impacts

➔ Le projet respecte la réglementation en vigueur, le champ magnétique émanant des éoliennes est bien inférieur au seuil exigé au niveau des habitations les plus proches.

Ce point précis peut d'ailleurs faire l'objet d'un contrôle par les inspecteurs des installations classées.

Sur le site étudié, l'importance de l'impact électromagnétique du projet peut donc être considérée comme faible.

4.4.5.3. Mesures associées

Mesure de prévention

- non nécessaire -

Mesure d'accompagnement

- non nécessaire -

Mesure de réduction

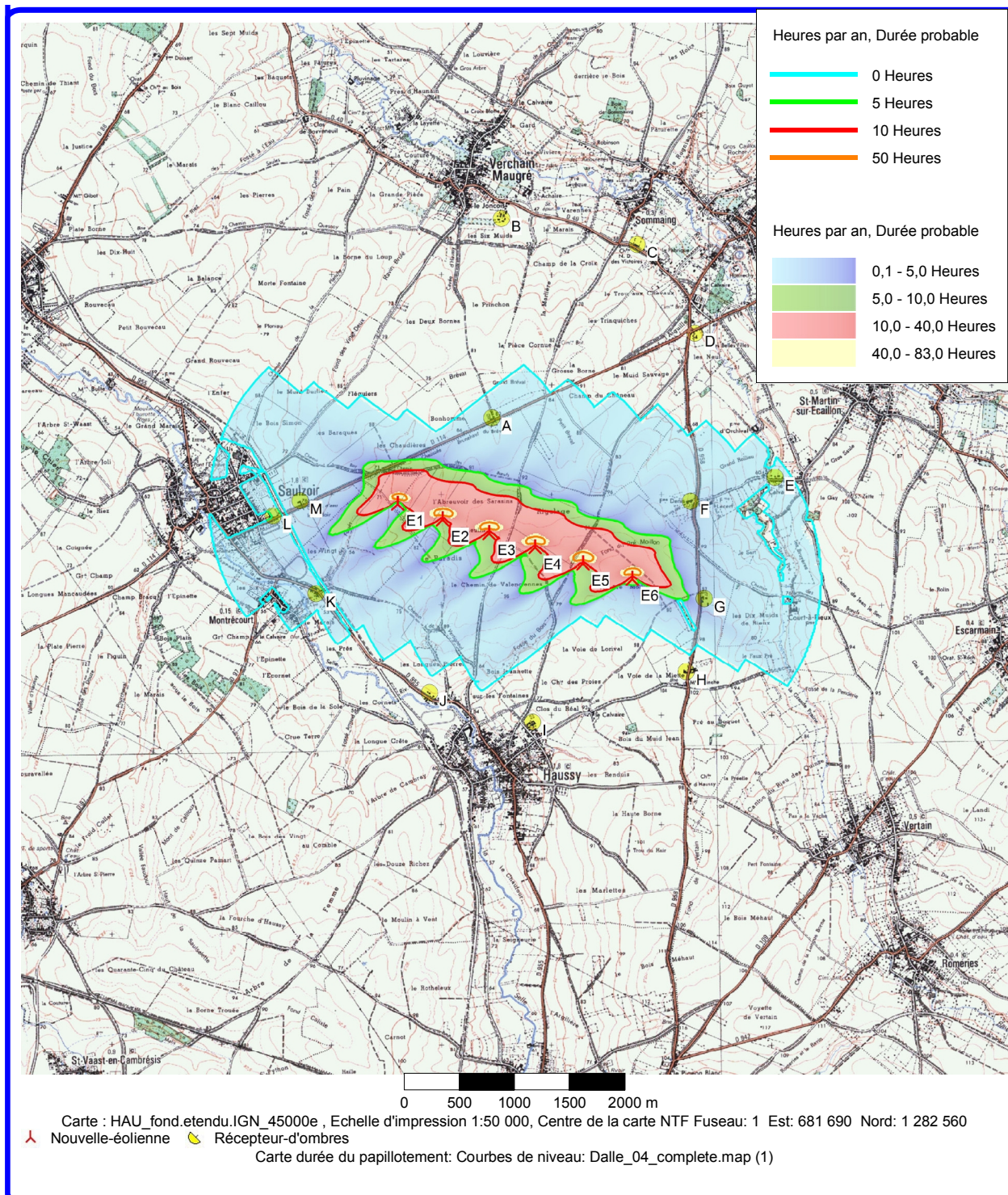
- non nécessaire -

Mesure de compensation

- non nécessaire -

Importance des impacts résiduels

➔ L'importance de l'impact électromagnétique du projet est considérée comme faible.



WindPRO est un produit d'EMD International A/S, Niels Jernesvej 10, DK-9220 Aalborg Ø, Tlf. +45 96 35 44 44, Fax +45 96 35 44 46, e-mail: windpro@emd.dk

Carte 12 : Ombre portée des éoliennes du projet de la Chaussée Brunehaut